

Convention **MSA** / relative à l'utilisation des services en lignes MSA

La présente convention est adoptée entre :

la **MSA Haute-Normandie**, représentée par son Directeur Général Yannick Legoff, d'une part,
et, N° identifiant Tiers déclarantreprésenté
par..... d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

La MSA Haute-Normandie permet àd'accéder à l'espace privé professionnel du site MSA,
des clients qui lui en donnent l'autorisation.

La MSA Haute-Normandie permet à d'utiliser les services en ligne exploitants et entreprises
du site MSA afin d'effectuer les démarches et déclarations de ses clients.

s'engage à avoir obtenu préalablement l'autorisation de ses clients pour accéder à leur espace privé du site
MSA et à fournir à la MSA à chaque fois que nécessaire une liste actualisée des entreprises concernées.

s'engage à tenir ses clients informés des démarches et déclarations en ligne qu'il fera pour leur compte.

Les données qui sont partagées dans le cadre de la présente convention, qu'elles soient ou non à caractère
personnel, sont des données confidentielles et couvertes par le secret professionnel, tel que défini aux articles
226-13 et suivants du code pénal.

L'article L. 723-42 du Code rural et de la Pêche Maritime transpose également les règles et sanctions du secret
professionnel pour les agents des caisses de MSA aux agents de

Les Parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, aux obligations relatives à la confidentialité et à
la discrétion durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Elles conviennent également de ne pas utiliser les données et les informations qu'elles auraient à connaître à
d'autres fins que celles prévues par la présente convention.

Les Parties conviennent que les données échangées ne doivent en aucun cas être divulguées ou retransmises à
des personnes physiques ou morales non autorisées.

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du.....
Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception adressée 30 jours avant l'échéance de la période en cours.

En cas d'inexécution par, de l'une des obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera immédiatement résiliée de plein droit.

Fait à , le.....

Pour :
La MSA

Pour :
.....